



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Premier projet de Règlement numéro 12800-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. Ce premier projet de Règlement a pour objet :
 - a. D'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H dans le but d'inclure les propriétés desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout dans la zone 19-H, alors qu'elles sont actuellement localisées dans la zone 26-H, zone à l'intérieur de laquelle les résidences sont desservies par installations septiques et puits privés.
3. Le premier projet de Règlement concerne la zone 19-H du Plan de zonage, laquelle inclut une majorité de la partie sud des rues des Voiliers et des Moussaillons, l'ensemble de la rue des Avirons, et la zone 26-H, laquelle inclut l'extrémité sud de la rue des Catamarans ainsi que l'ensemble de la rue de la Tourelle;
4. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de Règlement aura lieu le **mardi 3 mars 2026 à 18 h 30**, au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras.
5. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil, désigné par lui, expliquera le projet de Règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
6. Le premier projet de Règlement de même que son annexe sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « *Nouvelles Municipales* ». Toute personne qui désire obtenir de l'information sur ces documents, sur le processus applicable au projet de Règlement ou sur l'identification d'un immeuble particulier par rapport au Plan de zonage est invitée à communiquer avec Monsieur Jean-Sébastien Joly au 418 875-3133.
7. Le premier projet de Règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 19^e jour de février 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier